

**Certificat relatif au déroulement de la
procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter**
(article 555 L.E.R.M.)

Règlement numéro 916-24

**« Règlement autorisant un emprunt de 457 300 \$ pour la confection des plans et devis
concernant la réfection de l'égout sanitaire, de l'aqueduc et de la chaussée, et la
construction d'un égout pluvial sur la rue Laurier »**

Je, Audrey-Maude Parisien, greffière de la Ville de Sainte-Catherine, certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 916-24 est de 25.
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 13.
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare :

- ✓ que le règlement numéro 916-24 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
- ✓ que la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

Signé à Sainte-Catherine, le 22 octobre 2024



Audrey-Maude Parisien, notaire
Greffière